

Saint Etienne, le 15 juillet 2024

**ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE
ARRETE**

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L 521-3, et les articles D.521-10 à D.521-12;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires;

Après communication des horaires aux autorités organisatrices des transports,

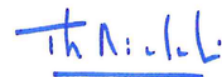
Arrête :

Article 1 : Les horaires d'entrée et de sortie des écoles publiques de la commune de L'Horme (42152) sont arrêtés à compter de la rentrée 2024 et jusqu'au 31 août 2027 tels que :

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30		8h30-11h30 13h30-16h30	8h30-11h30 13h30-16h30

Article 2 : La liste des horaires d'entrée et de sortie des écoles publiques de la Loire sera publiée sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire pour la rentrée 2024.

**L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire,**



Thierry DICKELÉ